

a VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : fondements et principes directeurs.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) résulte d'une nouvelle vision impulsée notamment par l'Union Européenne, d'Europe du savoir, de la connaissance. Il s'agit de permettre aux travailleurs par ou pas diplômés de faire valider leur expérience professionnelle en vue de l'obtention d'une qualification / diplôme correspondant à cette expérience.

Pour ce faire, l'intéressé dépose un dossier de VAE et expose son parcours et ses motivations, la qualification visée. Un jury, rattaché à l'université / établissement d'enseignement considéré, sera chargé de dresser un rapport motivé (le cas échéant après entretiens avec le ~~tar~~ candidat à la VAE) constatant (ou non) la correspondance des tâches et missions avec le contenu de la qualification visée. Si besoin est, l'individu sera amené à finaliser sa VAE en suivant des modules de formation supplémentaires (Unité d'Enseignement). La qualification lui sera alors délivrée.

La VAE répond directement du principe de libre circulation des travailleurs, puisqu'elle permet une meilleure correspondance des niveaux de qualification entre Etats membres. Elle facilite la poursuite ou reprise d'études supérieures (diplôme d'accès aux études supérieures), l'accès aux concours, la promotion interne (la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle sont les deux critères majeurs d'évaluation des candidats - fonctionnaires - à la promotion interne en France).